



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 03 AVRIL 2025 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET et Christine BARATAUD.

Étaient absents et représentés :

- Thomas FREJAC pouvoir à Aurélie GROS
- Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON,
- Pascal ETHEVE pouvoir à Richard LAVAUD,
- Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY
- Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD

Étaient absents :

- Madame Marianne SEBAS
- Madame Céline GUILLEMOT
- Monsieur Choukri TRABELSI

Était absent et excusé :

- Monsieur Yannick VILLARDIER

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Arlette TRAMBLAY

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2025-039

1. Mise en place de la vidéo-verbalisation sur la commune de le Coudray- Montceaux pour lutter contre les infractions routières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et L121-6,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral 2024-PREF-DCSIPC-BSIOP-646 du 27 juin 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection pour la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD ESSONNE SÉNART pour la commune de Le Coudray Montceaux,

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité / Protocole / Équipements sportifs & culturels », en date du 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la commune a pour objectif de sécuriser le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que, par ses actions de prévention et de répression quotidienne, la Police Municipale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que la Commune est dotée d'un déport du système de vidéoprotection du centre de supervision urbain intercommunal de GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART, à la Police Municipale, comprenant un dispositif de 34 caméras ;

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route ;

CONSIDÉRANT que la Police Municipale a une visualisation constante via le déport du centre de supervision urbain intercommunal ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure offrent la possibilité de vidéo-verbaliser ;

CONSIDÉRANT que la vidéo-verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre les incivilités et le non-respect des règles de stationnement et de circulation ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, l'utilisation de la vidéo verbalisation permettra aux agents de notre service de Police Municipale de sanctionner via les caméras communautaire les infractions de l'article R121-6 du code la route, citées ci-dessous :

Le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est, en application de l'article L. 121-3, redevable pécuniairement de l'amende encourue pour des infractions aux règles sur :

1. Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 ;
2. L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R. 412-6-1 ;
3. L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévus au II de l'article R. 412-7 ;
 - a. La circulation sur une portion du réseau routier prévue à l'article R. 411-17 ;

4. L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus à l'article R. 412-8, au 9° du II de l'article R. 417-10 et à l'article R. 421-7 ;
5. Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R. 412-12 ;
6. Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus aux articles R.412-19 et R.412-22 ;
 - a. Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R.412-28 et R. 421-6 ;
7. Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R.412-30, R.412-31 et R.415-6 ;
8. Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R. 413-14, R. 413-14-1 et R. 413-17 ;
9. Le dépassement prévu aux articles R. 414-4, R. 414-6, R. 414-7 et R. 414-16 ;
10. L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt, prévu à l'article R. 415-2 ;
 - a. La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R. 415-11 ;
 - b. Le franchissement des passages à niveau prévu aux I, II et III de l'article R. 422-3 ;
 - c. Le passage des ponts prévu à l'article R. 422-4 ;
11. L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévu à l'article R. 431-1 ;
12. L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code des assurances et à l'article L. 324-2 ;
13. Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R. 317-8 ;
14. Le niveau d'émissions sonores prévu au deuxième alinéa de l'article R. 318-3 ;
15. Les limites de poids des véhicules ou ensembles de véhicules prévus aux articles R.312- 2 et R. 312-3, au VII de l'article R. 312-4 et aux articles R. 312-5 et R. 312-6 ;
16. La circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation prévue au septième alinéa de l'article R. 412-9 ;
17. La circulation en inter-files prévue à l'article R. 412-11-3.

Ces infractions seront archivées informatiquement au sein de la Police Municipale pour une durée de trois ans, afin de répondre aux contestations des contrevenants, sous l'autorité de Monsieur l'Officier du Ministère Public de l'Essonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place du dispositif de vidéo-verbalisation sur le territoire communal de Le Coudray-Montceaux comme moyen de dissuasion et de lutte contre les infractions routières énumérées, ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte en vue de l'exécution de la présente délibération,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Jacques BEAUDET : Il serait bon, pour éviter toutes confusions, de réindiquer les panneaux de vitesse sur l'ensemble de la commune, parce qu'il y a toutes les vitesses qui sont affichées et ce n'est quelquefois pas facile de s'y retrouver. Donc je pense qu'il faudrait revérifier l'ensemble des panneaux routiers qui sont sur la commune et voir si l'on peut faire un peu de ménage.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Monsieur MARTINEZ, vous avez une réponse à apporter ?

Monsieur Claude MARTINEZ : Tout a été étudié, on a tout vérifié, on a fait des modifications également, maintenant on peut toujours regarder à nouveau. Jacques il n'y a pas de problème, on va regarder ça.

Madame la Maire : Merci beaucoup. Je vais donc procéder au vote.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et sachant qu'il y a un gros travail d'engagé en termes de sécurité routière dans tous les quartiers avec beaucoup de réunions publiques et des expérimentations, comme on peut le faire en ce moment dans la rue des écoles et qui se trouve être une belle expérimentation, on voit enfin les poussettes se promener en sécurité, je vois des pouces dans la salle, il n'y a pas de banderoles encore mais on a des pouces. Et effectivement sur les questions de limitation de vitesse, je rappelle également qu'il ne s'agit pas de faire de la répression mais de la prévention et que notre Police Municipale est totalement capable de savoir jauger les vitesses.

Mais effectivement on constate que sur la Rue de Milly, maintenant qu'il y a le STOP, ça réduit grandement la vitesse parce que tout le monde s'arrête.

On a fait réguler les feux différemment donc ils passent plus souvent au rouge.

Sur la Nationale 7, de temps en temps certains se croient au rallye de Monte-Carlo ou je ne sais où.

Avenue du Coudray, je n'en parle même pas, alors que nous passons le long du stade.

Et c'est vrai que cette vidéoverbalisation va nous permettre d'attraper les gens qui n'ont aucun respect de la vie en collectivité, je rappelle que ce sont nos enfants qui risquent leur vie, donc il faut savoir lever le pied de la pédale d'accélérateur.

On va regarder de nouveau l'ensemble des panneaux, dans le cadre de ce plan général de sécurité routière. Merci beaucoup.

Monsieur Claude MARTINEZ : Simplement une petite précision, il y a des contrôles radar mais on n'est pas là pour verbaliser, on fait également de la prévention.

Délibération n° 2025-040

2. Modification du règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-25 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2023,

VU la délibération n° 2024-48 modifiant le règlement de la restauration scolaire, des études dirigées, et des accueils de loisirs à compter de septembre 2024,

VU les concertations engagées dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT),

CONSIDÉRANT le nouveau règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées) ci-annexé à compter de septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Education Jeunesse » en date du 12 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement des activités municipales (cantine, accueils de loisirs, études dirigées),

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et je remercie le travail des services et surtout de l'association des parents d'élèves avec qui le travail est constant, avec évidemment l'éducation nationale et la municipalité, ce qui nous permet d'être au plus proche des attentes, même si d'autres sources d'amélioration vous seront proposées notamment le partenariat futur avec les associations du Coudray-Montceaux pour que nos petits bambins puissent aller pratiquer du sport dans nos associations. Mais ça, ça sera l'épisode 2.

Délibération n° 2025-041

3. Demande d'accès aux données des impôts via l'API « interface de programmation d'application » (pour le calcul de la tranche famille en vue de la facturation des activités périscolaires et extrascolaires)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2023-24 modifiant la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2023-2024.

VU l'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public.

CONSIDÉRANT la grille des tarifs de la restauration, des études dirigées et des accueils de loisirs

CONSIDÉRANT le règlement de la restauration, des études dirigées et des accueils de loisirs

CONSIDÉRANT que le calcul de la tranche famille nécessite le revenu global brut et le nombre de parts de l'avis d'imposition sur les revenus N-1. (Revenu Global Brut / 12 mois / Nombre de parts)

VU l'avis favorable de la commission « éducation jeunesse » en date du 12 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'accès dématérialisée et automatisée aux données des impôts à compter du 1^{er} novembre 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci beaucoup Monsieur LAVAUD et je rajouterai que ça permettra effectivement aux familles de bénéficier du quotient familial mais surtout qu'elles n'aient pas l'impression que la Mairie ait l'ensemble de leur déclaration d'impôts parce qu'aujourd'hui chaque famille donne sa déclaration dans son ensemble, avec le détail par membre de la famille. Là, ça donnera l'information minimum pour le calcul du quotient, donc ça peut rassurer les familles quant au traitement de leurs données personnelles. On peut comprendre que certains n'aient pas forcément envie de communiquer leur déclaration de revenus. Même si je rappelle que les agents sont soumis au secret professionnel.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-042

4. Groupement de commandes pour la location-maintenance de copieurs en libre-service - approbation de la convention-cadre constitutive

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny,

VU le projet de convention-cadre constitutive portant création d'un groupement de commandes pour la location-maintenance de copieurs en libre-service,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour la Location-maintenance de copieurs en libre-service,

CONSIDÉRANT que la convention de groupement prend effet le 19 mars 2025.

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la communauté d'agglomération.

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune de Le Coudray-Montceaux d'intégrer ce groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de la commune du Coudray-Montceaux au groupement de commandes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, afin de permettre différents achats relevant du périmètre de Location-maintenance de copieurs en libre-service.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention-cadre constitutive du groupement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-043

5. Annulation adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la délibération n°2022-132 du conseil municipal du 01 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne a constitué un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation,

CONSIDÉRANT que nous sommes en marché avec les assurances SMACL, GROUPAMA, REYLENS MUTUAL et 2C COURTAGE, nous souhaitons annuler l'adhésion au groupement de commande.

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

CONSIDÉRANT que la commune veut annuler l'adhésion au groupement de commande,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ANNULER L'ADHÉSION au groupement d'assurance,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-044 6. Compte de gestion 2024 – Budget commune
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT la présentation du compte de gestion 2024 – Budget Commune qui est la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que les montants des titres et mandats repris dans le compte de gestion 2024 sont conformes à ceux inscrits au compte administratif 2024 établi par l'ordonnateur et que les résultats de clôture sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2024 dressé par le comptable public qui est en concordance avec le Compte Administratif,

DÉCLARE QUE le compte de gestion 2024 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-045 7. Compte administratif 2024 – Budget commune

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Président pris au sein du Conseil ; M. Marc GUERTON, ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. Madame la Maire sort de la salle du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

VU le compte de gestion dressé par le comptable public et approuvé précédemment,

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif 2024 – Budget Commune comme suit, ainsi que la note de présentation annexée,

CONSIDÉRANT que l'analyse de ce document permet de constater les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	151 102,23 €	151 102, 23 €	
27	Autres Immobilisations Financières	2 875,00 €	0,00 €	
	Total dépenses financières	153 977,23 €	151 102,23 €	
Dépenses d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles	56 499,96 €	11 538,66€	10 890,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 731 431,28€	425 460,90€	264 511,21 €
23	Immobilisations en Cours	104 003,40 €	7 647,74 €	16 074,00 €
	Opérations d'équipement	757 569,21 €	340 227,37 €	380 906,83€
	Total dépenses d'équipement	3 649 503,85 €	784 874,67 €	672 382,04 €
Dépenses d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 878,53 €	24 878,53 €	
	TOTAL dépense investissement	3 828 359,61 €	960 855,43 €	672 382,04€

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes financières				
10	Dotations, fonds divers & réserves	599 064,43 €	597 509,74 €	
Recettes d'équipement				
13	Subventions d'investissement	2 542 826,86 €	2 041 195,64 €	273 416,00 €
	TOTAL Recettes réelles	3 141 891,29 €	2 638 705,38 €	273 416,00€
Recettes d'ordre				
001	Solde d'exécution reporté positif	219 452,81 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	454 569,43 €	454 569,43 €	
1068	Excédent de fonctionnement Capitalisé N-1	29 427,30€		
	TOTAL Recettes sur exercice	3 828 359,61 €	3 312 727,62 €	273 416,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	2 183 631,86 €	1 657 415,27 €	208 676,13 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 054 810,63 €	3 865 383,61 €	
014	Atténuations de produits	174 230,40 €	147 230,40 €	
65	Autres charges de gestion courante	539 600,97 €	489 781,40 €	11 338,39 €
66	Charges financières	42 270,69 €	37 727,81 €	4 542,88 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	130 €	
68	Dotations aux provisions	358,53 €	158,47 €	
Dépenses d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	467 015,51 €	454 569,43 €	
	TOTAL	7 477 096,70 €	6 903 953,79 €	224 557,40 €

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
013	Atténuations de charges	41 200,00 €	130 265,78 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	568 438,86 €	580 047,71 €	
73	Impôts et taxes	2 657 252,00 €	2 702 133,62 €	
731	Fiscalité locale	2 531 736,80 €	2 555 516,53 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 122 746,00 €	1 104 397,98 €	
75	Autres produits de gestion courante	53 421,67 €	89 747,62 €	
	Total des recettes de gestion des services	6 974 795,33 €	7 162 109,24 €	
76	Produits financiers		10,72 €	
77	Produits exceptionnels		327,00 €	
78	Reprise provisions semi-budgétaires		371,12 €	
	Total des recettes réelles	6 974 795,33€	7 162 818,08 €	0,00 €
Recettes d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 878,53 €	24 878,53 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	477 422,84 €		
	TOTAL	7 477 096,70 €	7 665 119,45 €	0,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultat exercice antérieure	Résultat
Investissement	960 855,43 €	3 093 274,81 €	219 452,81 €	2 351 872,19 €
Dont 1068		29 427,30 €		
Fonctionnement	6 903 953,79 €	7 187 696,61 €	477 422,84 €	761 165,66 €
TOTAL DU BUDGET	7 864 809,22 €	10 280 971,42 €	696 875,65 €	3 113 037,85 €

RESTES À RÉALISER

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	672 382,04 €	273 416,00 €	- 398 966,04 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL des RAR	672 382,04 €	273 416,00 €	- 398 966,04 €

	RÉSULTAT CUMULÉ
Investissement	1 952 906,15 €
Fonctionnement	761 165,66 €
TOTAL	2 714 071,81 €

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 1 952 906,15€ et un excédent de fonctionnement de 761 165,66 €, soit un résultat global s'élevant à 2 714 071,81 €.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2024 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal,

Après qu'Aurélié GROS, Maire du Coudray-Montceaux, soit sortie de la salle du Conseil et sous la Présidence de M. Marc GUERTON, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 – Budget Commune tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Merci beaucoup Monsieur GUERTON. Et je rajouterai qu'il est important de ne pas mélanger un budget prévisionnel face à un compte administratif et que de mélanger des chiffres c'est d'être tout simplement malhonnête ou prendre les Coudraysiens pour des idiots. Donc je tiens à le dire, parce que moi je n'ai pas besoin des réseaux sociaux pour m'exprimer, j'ai le courage de le dire directement.

Délibération n° 2025-046 8. Affectation de résultat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU le compte administratif 2024 de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AFFECTE :

- La somme de 447 491,22 € en réserves (RI 1068) en investissement, et
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 313 674,44 €, en recettes de fonctionnement (compte RF 002).

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-047 9. Taux d'imposition 2025
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et l'article 1636 B *sexies et decies* CGI rétablissant le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

VU l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT que chaque année, la commune vote les taux de ses impôts locaux.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024, les taux votés étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **28,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **7 %**

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux votés en 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **28,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **7 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal attendu des taxes foncières au titre de l'exercice 2025 à 5 371 485,00 €, montant ramené à 3 540 487,00 € après ajout et déduction des différentes taxes, allocations compensatrices et contributions notifiées par l'état fiscal 1259.

DÉCIDE de maintenir les taux des impositions foncières locales votés en 2024, à percevoir au titre de l'année 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **28,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **7 %**

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et je vais rajouter qu'effectivement, il n'y pas d'augmentation d'impôts, les taux restent inchangés et pour préciser les propos de Monsieur Marc GUERTON, quand on parle de 5 371 485 euros et qu'on dit taux correcteur ramené à 3 540 487 euros, je vais me permettre de vulgariser que le taux correcteur c'est en fait l'État qui prend la différence, il ne faut quand même pas l'oublier, ce n'est pas un taux correcteur, c'est l'État qui se sert. Vous vous rappelez sûrement de la grande manifestation des élus, il y a quelques temps devant la Préfecture « Communes sacrifiées, Communes en danger », on pourrait dire « démocratie en danger, libre administration des communes en danger » avec le changement de gouvernement, on a eu un nouveau budget gouvernemental et celui-ci a décidé de taxer en plus certaines communes dont fait partie encore une fois Le Coudray-Montceaux.

Enfin, j'aimerais vraiment qu'on félicite les services et mon adjoint Marc GUERTON pour cette gestion excellente en 2024, parce que face à ces augmentations de masses salariales RH, et tant mieux pour nos agents, mais qui sont décidées unilatéralement par l'État, ce sont quand même les Communes au final qui payent les agents, l'augmentation des fluides et des énergies dues à la crise en Ukraine mais qui vont être dû là encore une fois, avec le prix du baril de pétrole. Les déclarations d'un chef d'état, qui se retrouve de l'autre côté de l'océan mais qui impactent fortement nos entreprises et les citoyens, en général.

Préserver cette santé financière de la Commune, couvrir toutes ces augmentations qui nous sont imposées et préparer 2025 dans des conditions et des incertitudes, ce n'était pas chose facile, je le dis puisque c'est un exercice, notamment pour les petites Communes et le Coudray-Montceaux reste la Commune, hormis Morsang-sur-Seine qui a 500 habitants, mais qui est à peu près au même taux que nous, avec le taux d'imposition le plus bas de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et le plus bas de loin, et reste la commune avec le taux le plus bas pour les communes comparable au même nombre d'habitants dans l'Essonne. Donc, j'entends, on est tous impactés, ça ne fait jamais plaisir mais voilà, je voulais quand même qu'on salue le travail des services et de Marc GUERTON. Merci à vous et on peut les applaudir, évidemment.

Délibération n° 2025-048

10. Subvention 2025 accordée à l'association "Seine Essonne Basket-Ball"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Olivier VERMESSE, Conseiller délégué de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2025 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball ».

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 3 000€ présentée par l'Association « Seine Essonne Basket-Ball »,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2025 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball » pour un montant de 3 000 €,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-049

11. Subvention 2025 accordée à l'association "Country Tiwahé"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Claude MARTINEZ, Adjoint au Maire de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2025 à l'Association « Country Tiwahé »,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 18 000€ présentée par l'Association « Country Tiwahé »,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2025 à l'Association « Country Tiwahé » pour un montant de 18 000 €,

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Je vous remercie et Monsieur MARTINEZ, peut-être voulez-vous dire un mot, pour nous préciser les dates du festival, événement emblématique de la Commune du Coudray-Montceaux.

Monsieur Claude MARTINEZ : C'est le 16^{ème} anniversaire qui se déroulera le 28 et 29 juin 2025. Le samedi 28 juin 2025 de 12 heures à 22 heures et le dimanche 29 juin 2025 de 10 heures à 19 heures. Tous les Coudrasiens sont invités. On ne demandera pas de participation financière, pour les Coudrasiens.

Délibération n° 2025-050

12. Subvention 2025 accordée à l'association « Expressions 91 »

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudrasiens, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT le versement d'un acompte de 2000€ accordé lors du conseil municipal du 07/01/2025,

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2025 à l'Association « Expressions 91 » pour un montant de 5000€,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe d'un montant de 3 000 € vu l'avance effectuée de 2 000 € par délibération votée en conseil municipal du 7 janvier 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2025-052

14. Subventions 2025 accordées aux associations

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique et qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle,

CONSIDÉRANT les demandes d'aides directes, ci-dessous mentionnées, des associations ayant fait parvenir un dossier.

Nom de l'association	Activité	Proposé 2025
Associations des motards Coudraysiens	Autres	800 €
Arts Martiaux du Coudray-Montceaux	Sports	9 000 €
7 AKOR MUSIC	Culture	3 000 €
Aviron du Coudray Montceaux	Sports	3 500 €
Capoeira	Sports	3 500 €
Chouette club Aéromodélisme	Autres	400 €
Club Badminton Seine Essonne	Sports	750 €
Club Yoga du Coudray	Sports	1 300 €

Nom de l'association	Activité	Proposé 2025
Coudray Danses	Culture	1 000 €
Coudray en fête	Culture	2 500 €
Coudray-Montceaux Compétition Pêche	Sports	1 500 €
Coudray-Montceaux Tennis de Table	Sports	2 000 €
Counsals Coudray Club / Country Road N7	Culture	2 000 €
Diversions Vidéo Studio	Autres	4 500 €
Football Club Coudraysien	Sports	18 000 €
Gym Coudraysienne	Sports	5 000 €
Association sportive du golf du Coudray en Essonne	Sports	1 000 €
Handball-Club Coudraysien	Sports	10 000 €
La Maheno Compagnie (théâtre enfants)	Culture	2 500 €
Le Coudray-Montceaux de Bouchons	Autres	750 €
Moana Fa'Amu	Culture	1 800 €
Pétanque Coudraysienne	Sports	2 000 €
Running Club Coudraysien	Sports	2 400 €
Seine Essonne GRS	Sports	2 000 €
So Vélo - Association Cycliste Coudraysienne	Sports	4 200 €
Tennis Club du Coudray-Montceaux	Sports	9 000 €
Aapma	Sports	800 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeil-Essonnes	Autres	500 €
Association des Parents Indépendants Coudraysiens (A.P.I.C.)	Autres	2 250 €
Croix Rouge Française	Autres	1 000 €
Femme solidarité 91	Autres	1 000 €
Les entreprises du Coudray	Autres	2 000 €
Les Restaurants du Cœur	Autres	500 €
Le Souvenir Français	Autres	300 €
Scène et Sonne (fanfare)	Autres	2 000 €
Association Décorés du Travail de Corbeil	Autres	100 €
Union Nationale des Combattants	Autres	800 €
TOTAL		105 650 €

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

VOTER l'attribution des subventions d'aides directes pour l'année 2025 à destination de ces 37 associations pour un montant de 105 650 €,

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement des subventions d'aides directes à chacune des associations,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Je vous remercie et surtout je vous remercie pour le tissu associatif de notre chère ville du Coudray-Montceaux, qui va pouvoir continuer à animer notre beau village.

Délibération n° 2025-051**13. Contribution financière aux sportifs de haut niveau en sports individuels**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT la demande de ces 13 sportifs,

CONSIDÉRANT que le coût financier correspondant aux déplacements, à la logistique et à l'équipement technique supporté par les familles de sportifs de haut niveau est important,

CONSIDÉRANT que les résultats des jeunes sportifs coudraysiens sont prometteurs,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir, les jeunes talents de la commune, et les futurs champions,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant maximum de 3 850 € à treize athlètes coudraysiens de haut niveau.

VU l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 13 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 18 mars 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

VOTER l'attribution des contributions financières 2025 d'un montant total de 3 850 € aux treize athlètes de haut niveau suivants :

Association	Athlète	Niveau	Contribution financière
Soutien MRDV	KOUAME Marie Divine	J.O 2024	500 €
Soutien VTT	QUARRE Mahdi	Champion Île de France 2024	200 €
Soutien Judo	JOSSE Lola	1 ^{ère} départemental	200 €
Soutien Judo	LELOUP Lison	Top 3 départemental	200 €
Soutien Judo	HUBERT Thaïs	2 ^{ème} par équipe national	250 €
Soutien Judo	KOITA Mailé	3 ^{ème} départemental	200 €
Soutien Judo	DUFFAUT Léna	2 ^{ème} départemental	200 €
Soutien Judo	WATTINS Léane	1 ^{ère} départemental	200 €
Soutien Judo	GRONE Romain	3 ^{ème} départemental	200 €
Soutien Judo	AYOUB Sabri	3 ^{ème} départemental	200 €

Association	Athlète	Niveau	Contribution financière
Soutien Judo	MOREAU Jordan	2 ^{ème} départemental	200 €
Soutien Golf	MARCINIAK Valentina	1 ^{ère} au grand prix du prieuré, 1 ^{ère} au qualification régions pour les championnats de France, 1 ^{ère} au Rome classiques us kids, 2 ^{ème} au trophée pascal bourson, 4 ^{ème} au grand prix de national de saint jean de monts etc.	1 000 €
Soutien tir à l'arc	MBASSI Eléonor	Championnat régional extérieur 2024, championnat régional intérieur	300 €

Pour les années à venir, chaque athlète devra faire part de son souhait de bénéficier de cette aide, ou par l'intermédiaire de son association, en faisant une demande auprès du pôle vie locale via la boîte mail : vieassociative@lecoudraymontceaux.fr et en justifiant son classement avant le 15 janvier de l'année N+1.

L'attribution de ces aides s'effectuera pour chaque athlète âgé au maximum de 30 ans dans l'année N+1 par l'intermédiaire de son association.

Une convention tripartite fixant les droits et les devoirs de chacun devra être signée par chaque partie.

Chaque association percevra la contribution financière votée sous réserve de signature de la convention tripartite définie dans la délibération votée en date du 03 avril 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

D'ADOPTER les critères et montants correspondants selon les niveaux,

VOTER l'attribution des contributions financières pour l'année 2025 d'un montant total de 3 850 € réparti sur les treize athlètes, comme indiqué ci-dessus, par l'intermédiaire de leur association.

D'AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de la contribution financière à chaque sportif de haut niveau coudraysien cité ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention tripartite,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Merci Monsieur VERMESSE. Y-a-t-il des questions ?

Alors moi j'en ai une, après le championnat de France en médaille d'or de Mademoiselle Eleanor MBASSI, qu'elle sera la suite ? C'est peut-être ça la vraie question, pour tous nos athlètes, d'ailleurs. On a de la chance en tout cas d'avoir une jeunesse talentueuse qui donne un exemple à tous les jeunes qui arriveront derrière et je pense que c'est du rôle d'une collectivité territoriale de les soutenir et de les aider à progresser, parce que ce n'est pas une mince affaire, pour la famille, pour les parents et pour les jeunes qui sacrifient un temps certain dans l'excellence et peut-être la représentation comme deux de nos athlètes coudraysiennes à des championnats prestigieux tels les jeux olympiques l'année dernière. On est assez fiers en tout cas de cette montée en puissance de nos jeunes athlètes.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Et je me permettrai un gros mot « MERDE » pour la suite et pour leur porter chance.

Délibération n° 2025-053

15. Budget primitif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2313-1,

VU le débat d'Orientation Budgétaire en date du 13 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif 2025, le document budgétaire et ses annexes,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
13	Subventions d'investissement (opérations d'ordre)	250 000,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	156 093,34 €
	Opérations d'équipement (RAR des opérations M14)	672 382,04 €
21	Immobilisations corporelles	2 739 337,68 €
23	Immobilisations en cours	490 280,31 €
	TOTAL	4 308 093,37 €

Recettes d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
001	Solde d'exécution positif reporté	1 952 906,15 €
1068	Affectation du résultat	447 491,22 €
10	Taxe d'Aménagement/ FCVTA	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 257 696,00 €
28	Amortissement des immobilisations	500 000,00 €
	TOTAL	4 308 093,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
011	Charges à caractère général	2 322 806,17 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 201 502,40 €
014	Atténuations de produits	176 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	454 329,01 €
66	Charges financières	44 296,11 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500 000,00 €
	TOTAL	7 699 433,69 €

Recettes de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	313 674,44 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	575 020,55 €
73	Impôts et taxes	2 854 557,00 €
731	Fiscalité locale	2 652 797,70 €
74	Dotations, subventions & participations	980 384,00 €
75	Autres produits de gestion courante	71 500,00 €
77	Produits spécifiques	1 500,00 €
042		250 000,00 €
	TOTAL	7 699 433,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

ADOpte le Budget Primitif Commune 2025 tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Je vous remercie parce que c'est le budget d'investissement. Aujourd'hui, il y aura cette construction du poste de Police Municipale qui verra le jour en fin d'année, pour le clos et couvert, qui changera la vision totale de notre centre commercial. On a eu quand même des gros ralentissements, on peut le dire, ces années de mandat ont quand même été marquées par le COVID qui nous a fait ralentir, mais qui nous a aussi permis de constituer des études, les décisions, mais qui ont été ralenties drastiquement par le COVID, il est donc plus difficile quand on passe cette période-là de réaliser à mi-mandat des gros investissements donc il s'achève pour certains, il démarre pour d'autres en 2025. Le poste de Police Municipale va s'achever en 2025, d'autres vont commencer en 2025. Pour pouvoir mener à bien tous ces projets, il fallait un budget solide et un fort auto-financement, ce qui est quand même important.

Pour le coup, on peut le dire, c'est le tour de force de notre municipalité.

En 2025, on l'a dit, on a voté des taux évidemment avant de voter le budget, nous n'augmenterons pas les taux qui restent je le redis pour éviter les « fake news », les plus bas de l'agglomération et les plus bas des communes comparables de 5 000 habitants. Donc des grands projets, le poste de Police Municipale, le parc des Loisirs et des Sports, le Parc de la Belle Gabrielle, joyaux français unique en France, le seul équivalent étant dans un petit village à côté de Florence, mais vous pourrez le découvrir bientôt avec son histoire, une salle des associations qui va être faite en plus cette année, au Centre Technique Municipal qui va permettre d'avoir plus de créneaux et de répartir au mieux à la rentrée de septembre les créneaux pour nos associations.

Donc des travaux en 2025 qui ne vont pas laisser de tout repos notre administration et notamment nos services techniques, mais il y aura d'autres travaux importants, puisqu'il y aura des enfouissements de câbles, ce qu'il en reste dans la Commune, notamment la 1^{ère} partie de la rue de l'Église, les études qui se lancent sur tous les autres quartiers, Monsieur BEAUDET, si c'est votre question, notamment le Quartier « Levoux », mais aussi la Rue de la Garenne, donc les études vont être lancées parce que c'est la 2^{ème} tranche, on fonctionne par tranche, au vu de la grosseur des investissements, un plan de sécurité routière qui s'est fait totalement en concertation, il reste encore des améliorations ça ne se fait pas en un claquement de doigts, mais qui se fait en concertation avec des améliorations pour essayer de calmer certaines incivilités et redonner un cadre de vie sécuritaire à notre Commune. Des travaux importants à l'école qui vont être engagés et avec des taux de subventions qui dépasseront les limites du raisonnable puisqu'on va aller chercher les taxes de que l'on appelle « Gros pollueurs » pour pouvoir financer enfin le chauffage, les pompes à chaleur, l'isolation par l'extérieur, tout ce qu'on se doit de donner en fin de compte à l'avenir de notre ville et de la France.

Et on prépare même si ça ne sera pas sorti de terre, l'arrivée d'une résidence à la ferme du bois de l'écu, anciennement la ferme dite « Malchère », mais avec la récupération par la commune des bâtiments remarquables classés au PLU par la Commune des deux fermes, donc la ferme qui est à droite et la ferme qui est à gauche avec la cour pavée, qui fera encore de belles salles pour nos associations mais surtout pour les Coudraysiens qui les fréquentent. Donc ça c'est possible grâce au travail des services et comme certains avaient promis des grosses surprises dans le budget, je viens de vous les donner les grosses surprises dites sur Internet et j'aimerais cette fois qu'on applaudisse vraiment, alors Marc GUERTON certes, mais surtout Sylvie LÉOSTIC représentante de l'administration pour l'excellent travail et le sérieux de toute l'équipe administrative ce qu'elle ne manquera pas de leur dire, donc on peut l'applaudir.

Délibération n° 2025-054

16. Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud - Approbation de la charte de présentation et d'orientations

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération n°DEL-2024/311 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2024 portant approbation de la Charte de présentation et d'orientation du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence en matière de valorisation de la Seine et de ses berges, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a engagé en 2019 des études qui ont conduit à la définition du projet d'ambition communautaire de Parc Naturel Urbain,

CONSIDÉRANT que douze communes sont concernées par ce projet, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis, Grigny,

CONSIDÉRANT que la mise en place du Parc Naturel Urbain a été validée par le comité de pilotage regroupant les douze communes concernées par le projet du 6 février 2020,

CONSIDÉRANT que la création du Parc Naturel Urbain porte l'ambition de bâtir un projet de territoire s'appuyant sur le paysage, le cadre de vie et l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'afin de consolider et harmoniser l'ensemble des actions concourant à la valorisation des berges de Seine du territoire, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a établi une Charte du Parc Naturel Urbain qui détermine les orientations et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges,

CONSIDÉRANT que cette charte permettra de fédérer les différents acteurs du projet autour d'un programme d'actions partagé, et d'envisager collectivement les perspectives d'évolution,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux fait partie des douze communes concernées par le projet de Parc Naturel Urbain,

CONSIDÉRANT que la commune du Coudray-Montceaux porte les projets de réaménagement de ses berges s'intègrent et participent de manière concrète au projet de Parc Naturel Urbain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Projet de Parc Naturel Urbain dont le périmètre s'étend sur les douze communes suivantes, du fait de leur accès au fleuve : Nandy, Le Coudray-Montceaux, Morsang-sur-Seine, Corbeil-Essonnes, Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray, Saint-Germain-lès-Corbeil, Évry-Courcouronnes, Étiolles, Soisy-sur-Seine, Ris-Orangis, Grigny,

APPROUVE la Charte du Parc Naturel Urbain de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, annexée à la présente délibération, qui fixe le périmètre dudit parc, détermine les actions et mesures de mise en valeur, de développement et de soutien, fondées sur la protection et la valorisation du patrimoine et des paysages de la Seine et de ses berges, et fédère les différents acteurs autour du programme d'actions.

S'ENGAGE à respecter les principes définis par la Charte du Parc Naturel Urbain.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Madame la Maire : Pour conclure, d'ici quelques semaines, cette belle gare qui fait la spécificité des gares en France puisqu'il s'agit des gares que l'on retrouve sur l'ensemble des voies ferrées, va être enfin ouverte après avoir été totalement rénovée grâce à l'implication de la Commune et qu'au-delà d'accueillir notamment l'aviron qui est un des clubs emblématiques et connu avec sa célèbre manifestation des « Culs gelés », cette gare sera également la Maison des Berges de Seine et permettra d'être la porte d'entrée du Parc « Grand Paris Seine ». Donc c'est une belle chose pour tous les promeneurs et pour tous les adeptes du vélo et de la marche à pied. Merci beaucoup.

Délibération n° 2025-055

17. Motion relative au projet de la société APRR "A6 autoroute de toutes les mobilités"

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal du Coudray-Montceaux demande à APRR de :

ASSOCIER les services départementaux, les communes et leurs groupements ainsi qu'Île-de-France Mobilités à l'élaboration du projet.

PROPOSER une solution efficace face au dysfonctionnement routier et à la congestion supplémentaire liés aux échangeurs incomplets au niveau du Coudray-Montceaux et d'Ormoy, qui impliquent des itinéraires allongés et complexes pour accéder ou sortir de l'A6 et desservir les communes riveraines et la ZAC des haies blanches.

CRÉER un double échangeur au nord du Coudray-Montceaux pour faciliter la circulation,

CRÉER une bretelle de sortie pour aller vers le sud et permettre un accès direct à la ZAC des Haies Blanches,

METTRE au norme l'entrée d'autoroute, à partir de la RD 607,

MAINTENIR par une passerelle la circulation des piétons et cyclistes au niveau de la rue du Puits, afin de ne pas doubler les temps de déplacements des usagers et sécuriser leurs trajets, notamment les employés qui doivent rejoindre les entrepôts de la ZAC des Haies Blanches, et ce à toute heure du jour et de la nuit,

TROUVER une solution pour remplacer efficacement les places de stationnement des poids lourds qui seront supprimées lors de la construction du pôle multimodal afin qu'ils ne viennent pas encombrer les voiries communales.

SÉCURISER les voies piétonnes en provenance de Villabé ou de Lisses, afin que ceux qui l'empruntent puissent gagner en toute sécurité le pôle d'échange multimodal et s'y mouvoir,

DIT que la présente délibération sera transmise au premier ministre, au ministre des transports et à APRR.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.coudray-montceaux.fr>.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Madame la Maire : Je vous ai lu la motion, en explication du projet APRR, ce qui s'est dit en concertation ne correspond absolument pas à nos attentes. Effectivement, on ne va pas aller contre les nouvelles mobilités. On ne va pas aller contre le fait qu'à un moment des bus puissent aller directement à Paris, pourquoi pas, mais nous, on a des problématiques territoriales, la nouvelle présidente de APRR est venue en Mairie du Coudray-Montceaux et on a pu échanger, ce qui est déjà une première victoire, parce que quand il y a des échanges peut-être qu'il y aura un peu plus de co-construction et la problématique aujourd'hui se situe sur l'engorgement de nos ronds-points, se situe sur les camions, se situe sur ces embouteillages qui sont créés par les entrées et sorties parce qu'en fin de compte, tout le monde passe par le rond-point de la boussole. Donc c'est pour cela qu'on a demandé que des études soient faites mais vraiment faites qu'on ne nous réponde pas, « non ce n'est pas possible », qu'elles soient faites, il y a eu un engagement qui a été pris, mais je voulais qu'on réitère notre demande grâce à cette motion du conseil municipal et pour leur montrer que non, au Coudray-Montceaux, on ne soutiendra pas un projet avec des millions d'euros engagés, même si les projets d'intérêt national restent payés par l'impôt des français et là pour le coup on est tous concernés au Coudray-Montceaux, mais également en France entière. Donc on veut que les études de biodiversité des espèces protégées, parce qu'il y a beaucoup d'espèces protégées dans nos champs, soient prises en compte et aussi qu'on nous donne des solutions qui permettent de répondre aux attentes du territoire et non pas aux attentes des Parisiens qui veulent partir en vacances. Je n'ai rien contre les Parisiens, mais il se trouve que nous, les banlieusards, ça nous arrive souvent de travailler sur Paris et qu'aujourd'hui, c'est un calvaire et qu'on a des problématiques de trains, qu'on a des problématiques de transport en commun et une autoroute complètement saturée.

Donc c'est pour ça que ce soir, je souhaitais vous proposer cette motion officielle de l'ensemble des élus du conseil municipal, pour qu'on continue à faire entendre notre voix.

Y-a-t-il des questions ?

Alors je vais passer au vote.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h35.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Île-de-France